

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 28/08/1937 Le maximum de l'encaisse du receveur comptable des P. T. T.

n° 28/08/1937 Le

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 489 du 31/08/1937

Date de publication
28 août 1937

Date du numéro
31 août 1937

TEXTE INTÉGRAL

Le maximum de l'encaisse du receveur comptable des P. T. T. est fixé à quatre cent mille francs (100.000 francs).